

INTRODUCTION SUR LE TIERS-ORDRE FRANCISCAIN

du treizième au dix-neuvième siècle

Juridiquement, c'est le Pape Nicolas IV, lui-même franciscain, qui est le fondateur du Tiers-Ordre franciscain en lui donnant par la bulle *Supra montem* de 1289 sa forme définitive. Mais le document indique bien que François d'Assise est le fondateur de "l'Ordre de la Pénitence" dénommé plus tard "Tiers-Ordre". Durant sept siècles, s'appuyant sur le témoignage (1229) des biographes les plus anciens, Thomas de Celano, Julien de Spire, personne ne mettra en doute que le pauvre d'Assise est bien le véritable fondateur de cette institution. Le Pape Grégoire IX lui-même, dans la lettre adressée en 1238 à la bienheureuse Agnès de Prague n'affirme-t-il pas déjà que François "institua" trois Ordres répandus désormais par toute la terre, le troisième étant, bien entendu, l'ordre des pénitents¹ ?

Les études récentes² remettent en cause ce qui paraissait auparavant aller de soi. Désormais, il ne semble plus guère y avoir de consensus général autour de cette question des origines. Il est vrai que la charge d'affectivité dans la défense de l'opinion

¹ G. G. MEERSSEMANN, *Dossier de l'Ordre de la pénitence au XIIIème siècle*, Fribourg, 1961, Dossier 52 S.

² On considère aujourd'hui que MEERSSEMANN apporte à l'étude des origines du Tiers-Ordre franciscain un renouveau comparable à celui que Paul Sabatier apporta à la connaissance des sources franciscaines.

Sur la diversité des opinions actuelles, voir le compte rendu du premier "Congrès d'études franciscaines" tenu à Assise du 3 au 5 Juillet 1972 sur le thème : "L'ordine della penitenza di San Francesco nel secolo XIII", *Collectanea Franciscana* 43/1-3, Roma, 1973.

traditionnelle n'aide pas toujours à la recherche d'une parfaite objectivité.

Quoiqu'il en soit, il est sûr que des groupes de pénitents existaient déjà au douzième siècle. François d'Assise s'insère dans le mouvement religieux de son époque. Quittant brusquement foyer et métier, il s'engage dans l'état de pénitence volontaire. En 1226, dans son testament spirituel, ne rappelle-t-il pas ainsi les débuts de sa vie religieuse : "Le Seigneur me donna de commencer à faire pénitence"³. Quand ses premiers disciples se rassemblent autour de lui, il les envoie prêcher en Ombrie, en Toscane, dans les marches d'Ancône et en Lombardie. A la demande de gens qui s'interrogent sur leur identité, ils répondent : "nous sommes les pénitents d'Assise".

La prédication des premiers compagnons (dès 1209-1211) auprès des laïcs, mariés ou non, développe considérablement la vie pénitentielle à tel point que les historiens modernes n'hésitent pas à parler de mouvement pénitentiel suscité par Saint François⁴. Mais il reste certain que si François et les Mineurs ont propagé parmi les laïcs l'esprit pénitentiel volontaire, cet état existait déjà et était canoniquement reconnu⁵. Saint François ne l'a ni inventé, ni fait approuver par l'autorité ecclésiastique. Il n'a d'autre part jamais édifié de fraternité locale de pénitents.

Le pauvre d'Assise ne fait donc que propager une manière de vivre déjà en vigueur avant lui. Mais il le fait à la manière dont l'évêque de Citta di Castello, Jacques Cavalcante, porte témoignage en 1286 quand il dit que l'Ordre de la pénitence existait déjà depuis longtemps parmi les fidèles de son diocèse mais que, grâce à

³ Tous les écrits et biographies primitives sont rassemblés par Théophile DESBONNETS et Damien VORREUX , *Saint François d'Assise. Documents*, Paris, Editions franciscaines, 2ème éd., 1981.

⁴ MEERSSEMANN, *Dossier...* , p. 6.

⁵ Atanasio G. MATANIC : "I penitenti francescani dal 1221 (Memoriale) al 1289 (Regola bollata) principalmente attraverso i loro statuti e le regole", *Collectanea Franciscana* 43/1-3, Roma, 1973, p. 41 sq.

l'influence de François, il a repris vie et que les membres se sont remis à vivre selon leur "propositum", c'est à dire suivant la règle des pénitents⁶. On ne peut donc affirmer qu'il soit le "fundator" du Tiers-Ordre. Il n'en reste pas moins vrai qu'il est bien l' "institutor" et surtout le Père⁷.

La nature de cet "Ordre de la Pénitence"⁸ est fort complexe d'autant que la terminologie actuelle ne correspond plus à celle du treizième siècle, et que même à cette époque, elle n'était pas uniforme. Disons, en simplifiant, que les pénitents franciscains, vivants dans le monde et non pas dans des communautés ou dans des cloîtres, étaient des "séculiers". Mais en même temps, menant une vie religieuse en partageant la spiritualité de la famille religieuse à laquelle ils étaient affiliés, ils revendiquent leur appartenance à l'état ecclésiastique. De fait, ils partagèrent avec les clercs un certain nombre de privilèges, variant d'ailleurs suivant les lieux et les temps.

Enfin, la société féodale du treizième siècle est ébranlée et laisse place à un nouveau type de rapports sociaux. Ceux-ci ne sont plus basés sur la fidélité du serf à son seigneur, sur le mode de dépendance entre le serviteur et le maître. Les marchands, d'abord hors société, vont dominer la vie sociale. Le profit devient le ressort d'une économie de marché. La vie collective est en train de naître en perdant sa hiérarchie mais en même temps en laissant l'individu beaucoup plus vulnérable. La raison d'être des pénitents, à cette époque charnière, est alors double. Il s'agit de "persévérer dans la pénitence et d'accomplir les œuvres de miséricorde".

⁶ Héribert ROGGEN, "Les relations du premier Ordre franciscain avec le Tiers-Ordre au XIIIème siècle", *Collectanea Franciscana* 43/1-3, Roma, 1973, p. 201.

⁷ Voir : MATANIC et ROGGEN, *art. cit.*

⁸ Sur cette question et celle concernant la raison d'être de cet Ordre, nous suivons essentiellement MATANIC, *art. cit.* p. 49 et 56-57. Voir également : Marie-Dominique CHENU, "Moines, clercs, laïcs. Au carrefour de la vie évangélique". *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, 51, 1954, p. 59-89 et *La théologie du XIIème siècle*, J. Vrin, 1957.

La persévérance dans la pénitence comprendrait les obligations proprement religieuses de la vie des pénitents à savoir la manière humble et décente de se vêtir, le renoncement aux divertissements déshonnêtes et peu convenables, les jeûnes et abstinences prescrits, la modération dans le manger et le boire, la prière fréquente et en commun, la réception régulière des sacrements, la participation aux réunions mensuelles comportant prédication et messe, la participation aux funérailles des frères et sœurs, la conduite personnelle charitable et exemplaire.

Quant à la miséricorde, il s'agirait là plus précisément de tout ce qui concerne les activités sociales ou publiques et la conduite à avoir à l'extérieur : vivre en paix avec le prochain et respecter ses biens, s'acquitter de l'impôt, ne porter ni prendre les armes contre qui que ce soit ; ne pas faire de serment, hormis quelques cas exceptionnels ; aider de son argent les confrères pauvres et malades et contribuer éventuellement aux dépenses de leurs funérailles ; visiter les malades en les soignant et en pourvoyant à leur bien corporel et spirituel ; pourvoir par testament à l'utilisation du patrimoine personnel de façon à éviter les procès ; être non seulement pacifique, mais encore pacificateur, soit entre frères, soit entre les gens extérieurs à la fraternité ; défendre les droits et privilèges de la fraternité face à l'autorité civile...

A condition de ne pas séparer ces deux aspects, c'est là un authentique programme de spiritualité vécue personnellement et pratiquée en Eglise et dont l'influence ne peut être niée. De fait, se fondant sur les nombreuses sources narratives et diplomatiques, personne ne conteste l'influence sociale des pénitents dans la société civile et ecclésiastique du treizième siècle.

Quelques unes des obligations citées, en effet, contribuèrent à fausser le mécanisme féodal : l'interdiction du serment solennel

ébranle le pouvoir absolu des seigneurs et diminue leur clientèle ; la prohibition du port offensif des armes menace de tarir le recrutement pour les guerres privées ; l'obligation de tester frustre le suzerain du bénéfice des successions sans testament.

La constitution d'un trésor commun et le système de garanties collectives facilitèrent le rachat des tailles, c'est à dire l'émancipation des "minores". L'exemption de charges publiques entachées de fraude ou de violence garantit à l'Ordre de la Pénitence sa liberté d'action, tandis que l'immunité canonique l'arrachait à la juridiction laïque.

L'émoi fut grande dans le corps féodal. La réaction éclate dès 1221 à Faënza, pour se généraliser dans la péninsule. L'épiscopat, bientôt le Saint Siège, à coups de censures, doivent protéger les Frères de la Pénitence. La guérilla se prolonge trente ans durant, bientôt aggravée par les brutales interventions de Frédéric II. Vers le milieu du siècle, la partie est définitivement gagnée. L'historien de Florence, Gino Capponi, en synthétise l'esprit quand il fait honneur au Poverello "d'avoir guidé les premiers pas de la démocratie italienne".



Si nous nous sommes un peu attardés sur cette période, c'est que notre mouvement évangélique, au dix-neuvième siècle, fera constamment référence aux origines. Pour justifier son développement et sa nouvelle orientation sociale, il mettra en parallèle treizième et dix-neuvième siècle, deux époques tout aussi fécondes en bouleversements sociaux. Puisqu'au treizième siècle, l'Ordre de la Pénitence a rempli véritablement un rôle social, pourquoi n'en serait-il pas de même dans les temps modernes ? En présence de maux analogues il faut prescrire remèdes semblables.

Entre les deux périodes, il y a cependant une différence importante. A l'origine, les groupes de pénitents ont vécu quasi totalement indépendants de l'Ordre des Frères Mineurs, juridiquement parlant. Dans les siècles suivants et jusqu'à aujourd'hui, le Tiers-Ordre restera très lié, voire très dépendant du premier Ordre. Est-ce la raison pour laquelle "il n'a pu retrouver son dynamisme d'antan - comme l'écrit Roggen⁹ - mais a vécu plutôt de la décoction d'une spiritualité pour religieux ; on en avait fait un couvent sans mur ? " Il est vrai que tel était bien son état dans les années 1880.

Comment les choses se passent-elles en effet en cette fin du dix-neuvième siècle ?

Après une longue période de crise suivant la Révolution française, cette institution se développe à l'ombre de la famille religieuse à laquelle elle est affiliée. Cette dernière, nouvellement restaurée en France et en pleine expansion, se compose de deux branches, franciscaine et capucine, donnant naissance à un Tiers-Ordre relevant de deux obédiences distinctes et totalement indépendantes¹⁰. Le renouveau social de la fin du siècle partira de la branche franciscaine. C'est donc à celle-ci que nous nous intéresserons plus spécialement¹¹.

Le rétablissement définitif des Frères Mineurs, ou Franciscains, en France, devait se faire après quelques tentatives malheureuses, par deux courants distincts, espagnol et italien, le

⁹ Héribert ROGGEN, "Les relations du premier Ordre franciscain avec le Tiers-Ordre au XIIIème siècle", *art. cit.* p. 209.

¹⁰ L'Ordre des Frères Mineurs ou Franciscains se compose lui-même, en France, de deux rameaux : observants et récollets, soumis à un même supérieur général. Ces deux rameaux fusionnent en 1897. Quant aux conventuels, ils n'ont pas été restaurés en France.

D'autre part, le terme "Tiers-Ordre franciscain" concerne souvent aussi bien la branche franciscaine que capucine, malgré l'existence de fait de deux Tiers-Ordre. Il faudra attendre 1968 pour arriver, en France, à l'unification.

¹¹ Sauf indication contraire, lorsque nous parlerons désormais du Tiers-Ordre franciscain, il s'agira bien de la branche franciscaine, celle soumise à l'obédience des observants et des récollets.

premier représentant les observants, le second, les récollets¹².

En 1849, le Ministre général confie au Père Aréso, venu s'établir à Bayonne lors de la suppression de son Ordre en Espagne, la mission de restaurer l'Observance en France. Avec quelques confrères espagnols, le Père ouvre donc un premier couvent à Saint-Palais en 1851. Puis, grâce à la compréhension de l'évêque d'Amiens, il érige, l'année suivante, une nouvelle résidence dans cette ville, puis une troisième à Limoges en 1854. L'an 1860 vit la fondation des maisons de Branday, au diocèse de Bordeaux, et de Bourges, ainsi que l'érection en province régulière de ces cinq fondations, regroupant 58 religieux. La nouvelle province observante prit le titre de Saint Louis d'Anjou.

Les fondations marquèrent alors un temps d'arrêt, mais reprirent bientôt : Bordeaux en 1871, Pau en 1872 qui accueillera le noviciat quatre ans plus tard, Paris en 1874¹³, Béziers en 1875, Brive en 1876.

Lors des décrets d'expulsion de 1880, bon nombre de religieux prirent le chemin de l'exil. Le noviciat passa en Angleterre, les étudiants de philosophie à Loretto, en Espagne, ceux de théologie en Hollande.

Une fois l'accalmie revenue, les frères s'implantent encore au Canada. En 1892, les récollets belges cèdent le couvent de Roubaix aux observants français qui s'installent en même temps à Lille. Le moment est venu de scinder la province. La province mère Saint

¹² Sur l'histoire de cette restauration, Achille LEON, *Histoire de l'Ordre des Frères Mineurs*, Ed. franciscaines, 1954, p. 350-376. Cf. Pierre MORACCHINI, "Le retour des franciscains en France. Premières tentatives 1816-1839" et Jean MAZAIZE, "Le rétablissement des capucins en France au XIXème siècle" dans Guy BEDOUELLE, *Lacordaire, son pays, ses amis et la liberté des Ordres religieux*, Cerf, 1991, p. 217-247.

¹³ Le Père Areso avait déjà installé à Paris un Commissariat de Terre-Sainte.

Louis conserve les couvents de Saint-Palais, de Bourges, de Bordeaux, de Béziers, de Brive et du Puy. La nouvelle province de France ou province Saint Pierre regroupe les couvents d'Amiens, Paris, Lille, Roubaix, Epinal et Saint-Brieuc en France, de Clevedon, Saltash et Ascot en Angleterre, et de Montréal au Canada.

La restauration de la province observante de Corse remonte également à 1850, mais s'est opérée indépendamment de celle des autres provinces françaises.

Quant au mouvement de restauration du courant récollet, il commença officiellement en 1852, à partir de la custodie maritime de Nice, réoccupée dès 1817 par les frères du Piémont. La première fondation s'établit en Avignon, grâce aux efforts du Père Bénigne de Valbonne. Puis ce fut le tour de Nîmes et de Bourg-Saint-Andéol en 1855. De là, l'extension fit un bond vers le nord : Caen en 1857, Mâcon en 1859.

L'annexion à la France du comté de Nice et de Savoie, en 1860, faisait passer sur le sol français les couvents de Cimiez près de Nice et de Saorge. Le moment arrivait où il fallait ériger en province indépendante l'ensemble de ces maisons, ce qui fut fait dès 1861. La province prit le titre de Saint-Bernardin en Provence.

Après un temps de pose, l'extension se poursuivit : Saint-Nazaire en 1872, Rennes en 1875. Les expulsions de 1880 entraînèrent la dispersion des frères. Ceux du sud se réfugient à Monaco, ceux du nord en Angleterre, à Ewell en particulier, près de Londres. Les maisons de France, cependant, ne furent pas totalement abandonnées et la vigilance du gouvernement se relâchant, elles purent se repeupler progressivement. On ouvrit même un couvent à Paris en 1884, un autre à Nantes en 1887, et enfin à Rouen en 1889.

Cependant, à l'époque où nous arrivons, la province

s'étendant de Monaco à Ewell, devenait ingouvernable. Il fallut songer à la diviser. La partie méridionale conservait son titre de Province Saint-Bernardin. La partie septentrionale est érigée en province indépendante, en 1889, sous le titre de Province Saint-Denis.

Les quatre provinces franciscaines de France (Corse exceptée) étaient ainsi restaurées ou créées selon deux courants qui se croisaient : les observants venant d'Espagne, s'étendaient du Sud-Ouest au Nord-Est, les récollets, partant de Nice, remontaient du Sud-Est vers la Normandie et la Bretagne. Les deux principaux responsables franciscains du renouveau social du Tiers-Ordre appartiennent à chacun de ces rameaux : le Père Jules du Sacré-Coeur, qui deviendra responsable général du Tiers-Ordre pour toute la France, est un observant de la province de Bordeaux ; le Père Ferdinand de Saint-Romain est, de 1889 à 1898, supérieur provincial des récollets de Lyon-Méditerranée. Sa critique du capitalisme sera impitoyable.

Les capucins, pour leur part, s'étaient rétablis bien plus tôt, en France. Pour éviter que certaines missions du Levant ne passent à des religieux non français, ils furent autorisés par le gouvernement à rétablir, dès 1820, un noviciat à Crest, dans la Drôme, sous le nom de "Missionnaires du Levant". En 1824, un capucin espagnol, Eugène de Potriès, ouvre un couvent à Aix, puis à Marseille. C'est de là que repartit l'Ordre pour un nouvel essor. En 1845, les couvents français devinrent province de France. Celle-ci se divisa, en 1870, en trois provinces : Lyon, Toulouse, Paris. En 1874, les capucins comptaient en France 42 couvents regroupant 446 religieux.



Parallèlement à la restauration des couvents franciscains

(récollets et observants) et capucins en France, plusieurs centaines de fraternités de Tiers-Ordre vont se créer à partir de 1850. La majorité d'entre elles resteront sous la direction de prêtres séculiers, nommément désignés par les responsables franciscains. Dans le premier rapport sur le Tiers-Ordre franciscain, lu à l'occasion du pèlerinage des tertiaires à Lourdes le 17 Avril 1884, le Père Othon, alors supérieur du couvent de Bordeaux, donne quelques chiffres : en 1871, 1183 nominations de directeurs de fraternité avaient été enregistrées, 3662 en Décembre 1881. La seule année 1883, 160 prêtres de divers diocèses de France ont demandé les pouvoirs de directeurs et 92 fraternités ont été érigées canoniquement. Encore, nous dit-il, ces chiffres ne concernent que la province observante Saint-Louis et ne tiennent pas compte du travail des franciscains récollets d'Avignon, de la province Saint-Bernardin¹⁴.

Avant même les encouragements du Pontife romain en 1882, ces chiffres donnent une idée de l'intérêt suscité par l'Ordre de la Pénitence. Plus précise et plus officielle est cette "nomenclature des fraternités du Tiers-Ordre" à la date du 1er Janvier 1896, demandée par la première congrégation annuelle des commissaires du Tiers-Ordre tenue au Val-des-Bois le 12 Juillet 1894. Nous atteignons alors l'apogée de l'extension du mouvement.

863 fraternités sont recensées avec pour chacune la date de son érection canonique et les noms de son directeur - le plus souvent un prêtre séculier - de son supérieur (laïc) et de son secrétaire. Le nombre d'adhérents est parfois indiqué et varie de quelques unités à plusieurs centaines comme à Roubaix où la fraternité des hommes compte 415 'frères' et celle des femmes 1103 'sœurs'. Cette nomenclature indique également l'existence dans presque chaque

¹⁴ *Revue Franciscaine*, 1884, p. 222-232. Ce rapport est paru également en "tiré à part", Bordeaux, 1884.

La *Revue Franciscaine*, 1879, p. 247 a été jusqu'à avancer le chiffre de 800.000 tertiaires en 1879, pour tout le pays, "d'après des calculs récents et qui paraissent très sérieux !"

région d'un nombre important de tertiaires isolés non rattachés canoniquement à une fraternité¹⁵.

Ce mouvement franciscain est donc bien un phénomène touchant la masse : si l'on y ajoute le Tiers-Ordre capucin qui a suivi une évolution semblable, il faut bien convenir que ce sont des dizaines - voire des centaines - de milliers de personnes qui s'y trouvent concernées. Mais avant 1893, il n'est absolument pas organisé et les divers regroupements locaux n'ont guère de lien entre eux.

Le besoin d'organisation ou de coordination ne se faisait guère sentir. Le Tiers-Ordre en tant que tel avait bien perdu l'impact social qu'il avait eu au treizième siècle et se cantonnait dans les œuvres de piété. Il suffit de lire la nombreuse littérature de l'époque pour s'en convaincre, et en particulier le petit opuscule de Mgr de Ségur qui faisait alors autorité et fut loué par toute la hiérarchie religieuse. L'évêque en fait un ersatz d'Ordre religieux dont le but est la sanctification personnelle de l'individu¹⁶.

Le Père Jules du Sacré-Coeur, l'un des champions de l'évolution vers une ouverture sociale, lors du congrès de Reims en 1896 constate : "Il y a à peine trois ans (donc avant 1893), en dehors des revues spéciales affectées au Tiers-Ordre, la presse catholique semblait ne pas même imprimer ce mot. Pour beaucoup, il représentait l'idée d'une pieuse confrérie"¹⁷. A ce même congrès, il blâme ceux qui considèrent encore cette association comme "une

¹⁵ Nous avons trouvé cette nomenclature (imprimée) reliée avec d'autres études en un ouvrage : *Mélanges franciscains*, c II, aux archives de la province franciscaine de Paris.

¹⁶ Mgr de SEGUR, *Le Tiers-Ordre de Saint François*, Paris, 1878. Il en est de même de l'enseignement officiel de cette époque. Voir par exemple : Fr. SIMON, "Le Tiers-Ordre bien compris", *Revue Franciscaine*, 1875, p. 244-246 et 298-301.

¹⁷ *Actes du troisième congrès du Tiers-Ordre tenu à Reims du 17 au 21 Août 1896*, Le Mans, 1897, p. 96.

pieuse et innocente confrérie où il n'y a pas autre chose à faire que de bien dire ses douze pater et d'entendre une exhortation sur l'humilité ou la tiédeur"¹⁸.

Le Père Prosper de Martigné, celui-là même qui, par la suite, écrira des pamphlets contestant les nouvelles orientations et qu'on ne peut donc accuser de partialité, parlera ainsi devant cinq mille personnes : "Il faut l'avouer, le Tiers-Ordre franciscain, en ce siècle, n'était plus ce corps d'élite qui, dans les siècles précédents et surtout au treizième, avait su se faire distinguer au milieu des luttes et dans les combats entrepris pour Dieu et pour l'Eglise. Il semblait réduit à l'état de simple confrérie dans laquelle s'enrôlaient quelques personnes, mais sans actions extérieures"¹⁹.

Le jugement le plus objectif porté sur la situation semble encore être celui paru dans la revue *Le XXème siècle*, en prologue à un article sur lequel nous aurons l'occasion de revenir plus longuement²⁰. L'auteur, peut-être le Père Ferdinand, écrit en Février 1893 : "...Malgré l'immense autorité sociale dont il jouit personnellement dans le monde, le Tiers-Ordre n'a aucune part appréciable dans les études pas plus que dans les œuvres sociales de l'heure présente. Il n'a sa place marquée ni dans la mêlée des idées, ni dans celle de l'action. Il est si loin d'être une école sociale que son nom est inconnu dans la presse et les réunions populaires, aussi bien que dans les revues savantes... Sur le terrain pratique, on lui donne volontiers le premier rang parmi les œuvres de piété, en l'invitant discrètement à se retirer des œuvres sociales qu'il ignore... Il n'a aucune part dans les discussions ni dans les luttes contemporaines.

Pour être juste, on doit reconnaître pourtant que le Tiers-

¹⁸ *ibid.*, p. 166.

¹⁹ Rapport lu le 11 Avril 1893 à Rome devant 5.000 tertiaires réunis, propos rapporté dans son livre : *Le Tiers-Ordre de Saint François d'après Léon XIII*, Le Mans, 1896.

²⁰ *Le XXème siècle*, "Aperçus sociologiques sur le Tiers-Ordre franciscain", Février 1893, p. 27 sq.

Ordre franciscain possède au moins une action indirecte et beaucoup plus considérable qu'elle n'est connue. Les œuvres ouvrières prospèrent, ou tout au moins résistent à la lassitude et au découragement, partout où elles peuvent s'appuyer sur le Tiers-Ordre et sur les tertiaires. Si l'on y regardait de près, on constaterait avec surprise que les fils de Saint François se trouvent mêlés à l'initiative de toutes les réformes économiques, sociales et même politiques. Le mouvement catholique est beaucoup plus franciscain qu'on ne peut le croire et qu'on ne sait le voir..."

Autrement dit, jusqu'en 1893, le Tiers-Ordre en tant que tel n'a aucune action sociale directe. Mais, en fait, ses membres, à titre personnel, sont engagés dans les luttes sociales. Il est vrai que bon nombre de réformateurs sociaux firent partie de cette institution²¹. Dans quelle mesure cette appartenance fut-elle un soutien à leur action ? La réponse est fort délicate à donner, d'autant qu'à l'époque - les encouragements venant du Pape lui-même - on a un peu l'impression que le chrétien ayant vraiment conscience de ses devoirs se portait quasi automatiquement vers cette spiritualité.

Certes, nous trouvons parfois quelques indications du genre de celle de l'abbé Naudet, le directeur de la *Justice Sociale* qui, pour répondre à des calomnies ressassées contre lui, se dit fier d'appartenir à la famille religieuse du patriarche d'Assise²². Mais ce genre de renseignements n'est guère convaincant.

Reste la grande figure de Léon Harmel. Le "Bon Père" avait suscité au Val-des-Bois la création d'une fraternité constituée canoniquement le 2 Février 1865. Et dans son *Manuel d'une corporation chrétienne*, décrivant la chapelle du Sacré-Coeur, il

²¹ Citons par exemple pour cette dernière décennie du siècle : Albert de Mun, Léon Harmel, l'Abbé Naudet, l'abbé Garnier...

²² P. NAUDET, *La démocratie et les démocrates chrétiens*, Paris, 1900, p. 154. Journaliste et orateur, l'abbé Naudet est l'un des chefs les plus influents du mouvement démocrate chrétien.

poursuit : “Au fond, le vitrail de Saint François d’Assise, l’inspirateur des oeuvres du Val-des-Bois. Nous sommes entrés dans le Tiers-Ordre le 17 Août 1861. C’est alors seulement que nous nous sommes mis à l’oeuvre pour la réforme chrétienne de notre usine”²³.

A la fin de sa vie, cherchant parmi les “grâces innombrables dont il a été comblé celle qui a été la plus grande, qui a eu l’influence déterminante sur sa vie d’homme fait” il répond : “Je dois convenir que c’est le Tiers-Ordre... Dès lors, ma vie, mon apostolat ont été imprégnés de la mentalité franciscaine, de son imperturbable optimisme et de ses enthousiasmes”²⁴.

Il est vrai que sans Léon Harmel, il n’y aurait peut-être jamais eu de renouveau social du Tiers-Ordre franciscain.

²³ Léon HARMEL, *Manuel d’une corporation chrétienne*, 2ème éd., Tours, 1879, p. 112 et 118.

²⁴ *Notes intimes*, 17 Février 1914. Cité par G. GUITTON, *Léon Harmel*, t. II, p. 119.